



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels »

Déclaration faite par le Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication, Akina Mama Wa Afrika, Association of African Women for Research and Development, Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women and Women in Law and Development in Africa, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2012/1.



Déclaration

Déclaration du Caucus des femmes africaines à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme

Thème : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels »

Préambule

Rappelant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes appelle les États parties à tenir compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales, et que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (2003) consacre également les droits fondamentaux des femmes rurales, notamment les droits au développement et à la sécurité alimentaire,

Rappelant également que les chefs d'États africains ont déclaré la période 2010-2020 Décennie des femmes africaines, soulignant l'intérêt d'une approche au niveau local de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en tant que moyen d'accélérer la mise en œuvre des engagements souscrits en faveur des droits de la femme,

Soulignant que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les femmes d'Afrique subsaharienne, responsables de 60 % à 80 % de la production alimentaire tant en termes de consommation que de vente, forment l'épine dorsale de la main-d'œuvre agricole,

Reconnaissant que conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement n^{os} 1, 2, 3 et 7, visant à éradiquer la pauvreté extrême et la faim, à assurer l'accès universel et égal à l'éducation primaire, à promouvoir l'égalité des sexes et à assurer la durabilité environnementale, la plupart des gouvernements ont adopté des politiques aux fins de parvenir à la sécurité alimentaire et à l'éducation pour tous,

Notant toutefois que la proportion de la population d'Afrique subsaharienne vivant avec moins de 1,25 dollar par jour a augmenté ces trois dernières années,

Conscient du fait que la contribution des femmes rurales à la réduction de la pauvreté, par le biais de l'agriculture, de la santé et autres, reste méconnue et n'est pas prise en compte dans les mesures des performances économiques,

Notant avec grande préoccupation que le fardeau du VIH/Sida, des conflits et des catastrophes, telles que la sécheresse et la famine, affecte souvent de manière disproportionnée les femmes, affaiblissant leur résilience en termes d'ajustements de la consommation, d'épuisement des ressources, de charge de travail et, dans les cas extrêmes, d'indigence,

Grandement préoccupé par le taux élevé d'analphabétisme des femmes rurales, la législation discriminatoire, les obstacles sociaux et culturels ainsi que le manque de compétences en gestion et leadership, qui entravent la liberté de choix et la mobilité des femmes dans le contexte socioéconomique, ainsi que par l'exclusion

des femmes des processus décisionnels pertinents au niveau local et au sein des partis politiques, des institutions publiques et des organisations professionnelles, qui a conduit à la négligence des questions touchant plus particulièrement les femmes,

Soulignant que la persistance de normes sociales patriarcales, de législation insensible aux questions sexospécifiques et le manque de volonté politique en faveur de l'autonomisation des femmes rurales ont exposé ces dernières à un niveau élevé de discrimination et de vulnérabilité face à l'insécurité alimentaire, la maladie et la violation de leurs droits humains,

Nous appelons par conséquent :

Les dirigeants et gouvernements africains à :

- Soutenir la pleine égalité des chances entre les femmes et les hommes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, en tant que principe fondamental pour l'élimination des disparités existantes;
- Satisfaire aux obligations qui leur incombent au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique aux fins de promouvoir et protéger les droits humains des femmes rurales;
- Inclure dans leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples les mesures prises pour faire progresser les droits humains des femmes rurales;
- Réviser les cadres économiques aux fins de quantifier la contribution des femmes et de garantir la prise en compte des sexospécificités dans tous les domaines;
- Renforcer de toute urgence l'accessibilité aux soins de santé complets dans les zones rurales, notamment aux services de santé maternelle et infantile et de prise en charge du VIH/sida, et assurer la protection des femmes et jeunes filles contre la violence sexuelle et sexiste;
- Reconnaître le savoir traditionnel et montrer la voie en élaborant et dispensant des programmes de formation à l'agriculture, des technologies de gestion des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique, des services de vulgarisation et des possibilités d'échange et d'accès aux marchés soucieux des sexospécificités;
- Mettre en place des mesures venant appuyer les actions positives et les politiques visant à promouvoir la participation des femmes au processus décisionnel dans l'agriculture, les coopératives, le commerce et les chaînes de valeur dans les zones rurales;
- Abolir la pluralité des systèmes juridiques et appliquer une législation protectrice qui facilite l'accès individuel et collectif des femmes aux actifs physiques tels que la terre, les crédits, les intrants professionnels et la gestion des ressources naturelles;

- Donner la priorité aux programmes de sécurité sociale destinés aux femmes rurales et aux communautés locales, en mettant l'accent sur les femmes sans emploi, les orphelins et les enfants vulnérables, les victimes de catastrophes naturelles et autres groupes vulnérables;

Les partenaires de développement à :

- Soutenir les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux qui renforceront la reconnaissance d'emplois plus formels et amélioreront les conditions de travail des femmes rurales;
- Appuyer la recherche sur le développement des femmes rurales en Afrique, y compris sur les facteurs responsables de leur marginalisation dans le développement économique, aux fins d'encourager un changement des politiques fondé sur des études factuelles fiables;
- Soutenir la mise en œuvre des politiques d'investissement des gouvernements et des institutions bilatérales et financières qui préservent et protègent les intérêts des femmes rurales et des communautés locales et favorisent l'égalité d'accès et le partage des avantages;

Les organisations de la société civile à :

- Suivre les progrès réalisés par les gouvernements dans le respect de leurs obligations de développement d'une législation soucieuse des sexospécificités, conférant aux femmes une égalité d'accès aux opportunités économiques;
- Suivre et évaluer les progrès réalisés par les gouvernements dans la fourniture d'allocations et de fonds tenant compte des sexospécificités pour l'agriculture et d'autres secteurs, aux fins de garantir l'intégration de la dimension de genre et prévenir la corruption;
- Renforcer les recherches soucieuses de l'égalité des sexes qui analysent les facteurs contribuant à la pauvreté et l'interrelation des fonctions productive et reproductive des femmes;
- Introduire des programmes de mentorat entre les professionnelles du monde de l'agriculture, des sciences et de la technologie et les femmes rurales, à des fins de formation et de plaidoyer;
- Intensifier l'éducation civique et la diffusion des lois et politiques qui protègent et préservent les droits humains et environnementaux des communautés rurales et, en particulier, des femmes et des enfants.